

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/04/39

**Objet : 39 - Signature d'un Avenant à la Convention entre la Commune de Vire Normandie La Maison des Adolescents du Calvados**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande de Passado 14, association loi 1901, pour le développement de la Maison des Ados et jeunes adultes du Calvados de disposer des locaux 30 Rue François Gallet 14500 Vire Normandie du lundi au jeudi de 9 h 00 à 18 h 30 pour proposer une permanence d'accueil sans rendez-vous avec plus d'amplitude tant au niveau des jours que des horaires.

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un avenant à la convention du 31 octobre 2024 de mise à disposition précaire, temporaire et révocable des locaux sis 30 Rue François Gallet 14500 Vire Normandie au profit de l'association Passado 14.
- Cette disposition prendra effet reactivement le 2 mars 2026.

L'association Passado 14 pour le développement de la Maison des adolescents et des jeunes adultes du Calvados déploie depuis début 2022 des antennes territoriales d'accueil, une offre de soutien et d'accompagnement pour les jeunes et leurs parents, d'écoute et d'évaluation commanditées par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrat territorial de santé mentale dont une à VIRE NORMANDIE.

Les missions de l'unité mobile Passado14 :

- Assurer par le moyen des permanences hebdomadaires l'accueil, l'évaluation des besoins et l'orientation de toute personne confrontée à des problématiques adolescentes.
- Soutenir les professionnels des territoires dans l'évaluation et l'orientation des situations d'adolescents et de familles d'adolescents.
- Contribuer aux objectifs de coordination de réseaux et de prévention des problématiques adolescentes sur les territoires.

L'occupant ne pourra pas utiliser les locaux autrement que dans les conditions fixées dans la convention.

La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 20 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260421-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 21/04/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2026/04/39 du 20 avril 2026

